

**Reprise de la session du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2004, tenue le 15 mars 2004 à 20 heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.**

À laquelle sont présents :

Gaston Gaudreault, maire  
Guy Caron, conseiller  
Gilles Gagnon, conseiller  
Gaston Beauchesne, conseiller  
Martine Plante, conseillère  
France St-Laurent, conseillère

Est absent :

Paul-Eugène Gagnon, conseiller

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est présent  
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est présente

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Période de questions**

**ORDRE DU JOUR**

**A. Administration générale**

1. MAM / soumission pour émission d'obligations – règlement 389-97 et 392-98 – 1 881 000\$  
/ Résolution de concordance  
/ Résolution de courte échéance
2. MAM / semaine de la municipalité – 6 au 12 juin 2004
3. Photocopieur Xerox / don à la Fabrique de Luceville
4. Gabrielle Tremblay / fille de Claude Tremblay et Manon Smeesters  
Florence Bouillon / fille de Ève Rioux et Jean-Pierre Bouillon

**B. Sécurité publique**

**C. Transport**

1. Panneaux publicitaires

**D. Hygiène du milieu**

**E. Urbanisme**

1. Assemblée publique de consultation d'un PIA
2. Manoir St-Laurent
3. Règlement 351-93 / Permis et certificat – Avis de motion
4. Projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 351-93
5. Monsieur Alain St-Laurent / appui à la CPTAQ

**F. Loisir et culture**

1. CRSBP / représentant

**G. Édifice et machinerie**

**H. Divers**

1. Fête des bénévoles
2. Photos aériennes
3. Fêtes Québec-Maritimes
4. Fêtes du 175<sup>e</sup> / appui

78-2004

**Ordre du jour**

Proposé par : France St-Laurent  
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Adopté

**Période de questions**

79-2004

**MAM / soumission pour émission d'obligations**

Attendu que la municipalité de Sainte-Luce dans la MRC de La Mitis entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements # : 389-97 et 392-98;

Attendu que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entreprise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 881 000\$; datée du 13 avril 2004;

Attendu qu' à la suite de cette demande, la ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98.41100	1 881 000	3.29940	4 ans 5 mois	3.68877%
Financière Nationale Banque	98.05100	1 881 000	3.29940	4 ans 5 mois	3.72984%
CIBC Marchés Mondiaux inc.	98.54500	1 881 000	3.29940	4 ans 5 mois	3.74542%
Valeurs Mobilières Desjardins inc. R.B.C. Dominion Valeurs Mobilières inc.	98.09600	1 881 000	3.29940	4 ans 5 mois	3.75875%

Attendu que l'offre présentée par Valeurs Mobilières Banque laurentienne inc. s'avère la plus avantageuse pour la municipalité de Sainte-Luce;

Il est proposé par Guy Caron appuyé par Gilles Gagnon et résolu à l'unanimité,

QUE l'émission d'obligations au montant de 1 881 000\$ de la municipalité de Sainte-Luce soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Monsieur Gaston Gaudreault, maire et Monsieur Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Attendu que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et CDS;

Attendu que CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adopté

80-2004

#### **Résolution de concordance**

Attendu que la municipalité de Sainte-Luce entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de : 1 881 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement 389-97	1 473 100 \$
Règlement 392-98	407 900 \$

Attendu que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Proposé par : Guy Caron  
Appuyé par : Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 1 881 000\$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 13 avril 2004;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et

agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Populaire Desjardins Sainte-Luce-Luceville  
60, rue St-Laurent, CP 550  
Luceville (Québec)  
G0K 1E0

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement, 13 octobre et le 13 avril de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté

81-2004

#### **Résolution de courte échéance**

Proposé par : Guy Caron  
Appuyé par : Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité que pour réaliser l'emprunt au montant total de 1 881 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros: 389-97 et 392-98, la municipalité de Sainte-Luce doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de:

cinq (5) ans à compter du 13 avril 2004; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six (6) et suivantes, au lieu du terme pour lesdits amortissements pour les règlements numéros: 389-97 et 392-98,

chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adopté

#### **MAM / semaine de la municipalité**

82-2004

#### **Photocopieur Xerox / don à la Fabrique de Luceville**

Proposé par: Martine Plante  
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité de faire don du photocopieur Xerox appartenant à la municipalité de Sainte-Luce à la Fabrique de Luceville.

Adopté

83-2004

**Gabrielle Tremblay et Florence Bouillon / naissance**

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 75\$ dans le compte de Gabrielle Tremblay et Florence Bouillon à la Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville et ce tel que prévu au règlement des naissances.

Adopté

84-2004

**Panneaux publicitaires**

Proposé par: Guy Caron

Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de panneaux publicitaires concernant la promotion du développement résidentiel et commercial sur le territoire de la municipalité.

Adopté

**Assemblée publique de consultation / Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

L'inspecteur des bâtiments fait lecture du projet de règlement. Il explique le règlement et les conséquences de son adoption. Des commentaires sont apportés par des citoyens dans la salle.

85-2004

**Manoir St-Laurent**

Proposé par : France St-Laurent

Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Me Daniel Beaulieu, de la firme d'avocats Roy, Beaulieu Carrier dans le dossier du Manoir St-Laurent, 45 rue des Érables, afin de rendre conforme à notre réglementation d'urbanisme l'installation de deux affiches présentement non conformes à notre règlement.

Adoption

86-2004

**Règlement 351-93 / permis et certificat – avis de motion**

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Guy Caron qu'à une prochaine session un règlement modifiant le règlement des permis et certificats #351-93 et ses amendements aux fins de modifier les documents exigés lors d'une demande de permis et modifier le délai d'émission d'un permis ou certificat de certains projets sera adopté.

Adopté

**Projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 351-93**

Proposé par : France St-Laurent

Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement des permis et certificats # 351-93 et ses amendements aux fins de modifier les documents exigés lors d'une demande de permis et modifier le délai d'émission d'un permis ou certificat de certains projets.

**TITRE :RÈGLEMENT NUMÉRO R2004-\_\_\_ MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS #351-93 ET SES AMENDEMENTS AUX FINS DE MODIFIER LES DOCUMENTS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET MODIFIER LE DÉLAI D'ÉMISSION D'UN PERMIS OU CERTIFICAT DE CERTAINS PROJETS.**

---

Considérant que le 4 janvier 1993, le Conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 351-93 relatif aux permis et certificats;

Considérant que l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la municipalité peut prescrire les plans et devis qui doivent être soumis à l'appui d'une demande de permis ou certificat;

Considérant que le Conseil municipal de Sainte-Luce juge nécessaire d'apporter des modifications permettant d'assouplir les règles pour les propriétaires qui projettent une construction à des fins agricoles sur un territoire reconnu pour l'usage agricole;

Considérant que la démarche d'analyse d'une demande de permis ou certificat peut être plus longue pour des projets de construction en zone agricole et dans les secteurs assujettis à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) ou dans un site du patrimoine;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 15 mars 2004;

Pour ces raisons, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Sainte-Luce adopte le règlement #R-2004-\_\_\_ et statue par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2      Titre**

Le présent règlement porte le titre de *«Règlement numéro R2004-\_\_\_ modifiant le règlement des permis et certificats #351-93 et ses amendements aux fins de modifier les documents exigés lors d'une demande de permis et modifier le délai d'émission d'un permis ou certificat de certains projets.»*

## **Article 3      Modification de l'article 5**

L'article 5 du règlement #351-93 est modifié de la façon suivante :

### **Ajouter le 2<sup>ème</sup> alinéa suivant:**

«Dans le cas d'une demande de permis ou certificat pour un immeuble situé, soit dans la zone agricole déterminée selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ou dans un secteur assujéti à l'application d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) ou d'un site du patrimoine, le délai maximum d'émission d'un permis ou certificat est de 45 jours à compter de la date où tous les documents exigés sont présentés et le tarif et les taxes payés.»

## **Article 4.      Modification de l'article 12**

L'article 12 du règlement #351-93 est modifié de la façon suivante :

### **Ajouter le 3<sup>ème</sup> alinéa suivant:**

«Les paragraphes 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> ne s'appliquent pas aux projets de construction à des fins agricoles sur des terres en culture.»

## **Article 5.      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté

88-2004

## **Monsieur Alain St-Laurent / appui à la CPTAQ**

Proposé par : Gaston Beauchesne

Appuyé par : Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de Monsieur Alain St-Laurent à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec(CPTAQ) concernant la vente du lot 343-2-1 étant une partie de sa propriété résidentielle, laquelle partie sera vendue à son voisin du lot 343-2-2 .

Adopté

**CRSBP / reporté**

**Fête des bénévoles / reporté**

**Photos aériennes / négatif**

## **Fête Québec-Maritimes**

89-2004

### **Fêtes du 175<sup>e</sup> anniversaire de la Fabrique de Sainte-Luce**

- Considérant qu' en 2004, la paroisse de Sainte-Luce célèbre le 175<sup>e</sup> anniversaire de son érection canonique;
- Considérant que pour l'occasion sont organisées des activités très diversifiées auxquelles la municipalité sera associée de différentes façons;
- Considérant qu' un vidéo présentant les souvenirs de quelques aînés de la municipalité est en préparation au niveau du comité des Fêtes en collaboration avec Monsieur Ghislain Joubert;
- Considérant qu' une demande de subvention sera présentée prochainement au Conseil de la culture et au Ministère des Affaires culturelles pour fin de réalisation de ce vidéo et qu'il est souhaité que la municipalité appui ce projet en collaboration avec le Conseil de Fabrique de Sainte-Luce;
- En conséquence il est proposé par : Gaston Beauchesne  
appuyé par : Gilles Gagnon
- il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Luce appuie la réalisation d'un vidéo rassemblant les souvenirs d'aînés de Sainte-Luce , projet pilote pour la Fabrique de Sainte-Luce via le comité des Fêtes du 175<sup>e</sup> et encourage fortement les ministères et organismes subventionnaires à appuyer financièrement le projet.

Adopté

### **Période de questions**

90-2004

#### **Levée d'assemblée**

Proposé par Martine qu'à 21 heures la session soit levée.

Adopté

---

Le maire

---

Directeur général  
et secrétaire-trésorier